



**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° B26-00183-MGE**

**Procédure adaptée relative aux travaux de rénovation du
hall d'accueil et de la zone de vente à emporter du
restaurant n°1 (bâtiment 103) du CEA de Cadarache.
Lot n°1 : menuiseries extérieures, second-œuvre et finitions.**

POUR VOTRE INFORMATION :
La notification du marché au titulaire retenu interviendra via la plateforme PLACE

Etapes de la procédure	Calendrier
Date limite de remise des offres	Le 27/03/2026 avant 15h30
Date de la visite	☐ Aucune ☐ Facultative : ☒ Obligatoire : Cf. Article 3.6 infra

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. DOCUMENTS APPLICABLES.....	3
3. PROCEDURE.....	3
3.1. Généralités.....	3
3.2. Type de procédure	4
3.3. Sous-traitance.....	4
3.4. Cotraitance.....	4
3.5. Conditions de participation à la consultation.....	4
3.6. Conflit d'intérêts.....	4
3.7. Réunion préalable et visite sur site.....	5
3.8. Questions des soumissionnaires.....	5
3.9. Modifications/Complément au Dossier de Consultation	5
3.10. Variantes.....	5
4. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	5
4.1. Conditions de Prix	5
4.2. Contenu de l'offre.....	6
4.3. Validité de l'offre	8
4.4. Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché..	9
5. REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES	9
5.1. Date limite de remise des offres électroniques.....	9
5.2. Forme de remise des offres électroniques.....	9
6. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	10
6.1. Sous-traitance.....	10
6.2. Confidentialité.....	10
7. DROITS D'ACCES A LA BASE FOURNISSEURS	10
8. JUGEMENT DES OFFRES	10
9. INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES SUITE AU CHOIX DU CEA	11
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ANNEXE 1 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (PREMIER RANG)	12
ANNEXE 2 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT DE 2 ND RANG (OU PLUS)	25
ANNEXE 3 - ATTESTATION DE VISITE.....	36
ANNEXE 4 – CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	37
ANNEXE 5 - COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE	38

**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° B26-00183-MGE**

1. OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de déroulement de la consultation relative à la réalisation des travaux du lot 1 concernant la rénovation du hall d'accueil et de la zone de vente à emporter du restaurant n°1 (bâtiment 103) situé à l'intérieur du centre de Cadarache.

Ces prestations seront réalisées pour le compte du Département de Support Technique et Gestion (DSTG)/ Service Technique et Logistique (STL)/ Groupe Travaux Projets (GTP) du centre CEA de Cadarache.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

La présente consultation est régie, par ordre de priorité décroissante, par les documents ci-après :

- les prescriptions de sécurité – sûreté nucléaire – radioprotection du marché et leurs annexes (référentiels correspondants),
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation et ses annexes,
- le projet de marché référencé B26-00183-MGE,
- les prescriptions techniques et leurs annexes :
 - o le Cahier des Clauses Techniques Particulières référencé STL CCTP DL 0043 du 21/01/2026 indice 1 en date du 05/02/26
 - o le Cahier des Clauses Techniques Générales référencé DSTG-NT-001-DL version 1.0 en date du 15/12/2025
 - o Le plan CEA réf. 202547-01 indice 3 du 06/02/2026 : « bâtiment 103 – restaurant n°1 – projet de réaménagement du hall d'accueil »
 - o Le plan réf. 202547-02 du 20/01/2026 : « bâtiment 103 – restaurant n°1 – projet de réaménagement du hall d'accueil – plan d'installation de chantier »
 - o Un planning CEA préliminaire
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le Centre du CEA Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- la Procédure d'Entrée et sortie de Matériel du centre de Cadarache référencée DG/CEACAD/DIR PR 026 indice 3,
- les Conditions Générales d'Achat (**CGA**) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- le Cahier des Clauses Sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP),
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc...).

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Les documents relatifs :

- aux Conditions Générales d'Achat du CEA (Français et Anglais),
- aux Marchés spécifiques de sous-traitance,
- aux Marchés d'Assainissement radioactif et démantèlement nucléaire du CEA,

sont disponibles sur le site : www.cea.fr rubrique Entreprises

3. PROCEDURE

3.1. Généralités

Le CEA est soumis aux dispositions des textes en vigueur fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

Les conditions d'exécution du marché et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications issues des éventuelles négociations et de mise au point du marché.

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relatif à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

3.2. Type de procédure

La procédure de passation retenue au titre de la présente consultation est la procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du code de la commande publique (ci-après désigné par CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, cette procédure intègre une phase de négociation.

Le CEA se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'il aura engagés pour la préparation de l'offre.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'il aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres non-conformes,
- de ne pas donner suite à la consultation.

3.3. Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des dispositions des titres Ier et III de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et des articles L.2193-1 à 10, L.2193-14 et R.2193-1 à R. 2193-9 du CCP.

La sous-traitance totale est interdite.

Pour chaque sous-traitant identifié dans l'offre, le formulaire DAST du CEA doit être complété et signé.

Le Titulaire s'engage tout au long de l'exécution du Marché à transmettre au CEA, à première demande et sans délai, la copie de l'ensemble des contrats de sous-traitance.

3.4. Cotraitance

La cotraitance est autorisée. La convention de groupement doit être remise avec l'offre.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les groupements seront des :

- ☒ Groupements Momentanés d'Entreprises Solidaires,
ou
- ☒ Groupements Momentanés d'Entreprises Conjointes. Le mandataire devra être solidaire de toutes les entreprises membres du groupement.

3.5. Conditions de participation à la consultation

Pour participer à cette consultation, l'entreprise ou le groupement devra :

- présenter une capacité financière et professionnelle suffisante pour les prestations objet de la consultation,
- ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

3.6. Conflit d'intérêts

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le CEA s'il se trouve (ou son

sous-traitant pressenti) en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au CEA qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres soumissionnaires.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le soumissionnaire ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le CEA, son offre sera rejetée.

3.7. Réunion préalable et visite sur site

Le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des prestations à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Une réunion préalable de présentation du dossier de consultation et de visite sur site est prévue :

Le 27/02/2026 à 09h00 au bâtiment 620

Le soumissionnaire devra prendre contact avec l'interlocuteur technique du CEA (coordonnées au paragraphe 10 infra) afin d'établir les formalités d'accès au site. Pour des raisons d'accès au site, il convient de communiquer, au moins 8 jours avant la date de la visite, les coordonnées de chaque participant.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre et qu'aucune autre visite ne sera organisée. A défaut de participer à cette visite, l'offre du soumissionnaire sera écartée.

Chaque soumissionnaire doit se munir de l'attestation de visite jointe en 3 à signer contradictoirement par le représentant du soumissionnaire et par le responsable CEA chargé de la visite.

3.8. Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l'issue des visites doivent être communiquées par écrit **via la plateforme PLACE**, au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les questions seront posées via un fichier navette conforme au modèle au format Excel joint au DCE.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires à des fins d'égalité de traitement, sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

3.9. Modifications/Complément au Dossier de Consultation

Le CEA se réserve la possibilité d'apporter des modifications et/ou compléments au dossier de consultation après son envoi et au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront présenter leur offre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

4. PRESENTATION DE L'OFFRE

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française (ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté s'ils émanent d'une autorité étrangère).

4.1. Conditions de Prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.
Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités au paragraphe 2 du présent règlement de consultation.

4.2. Contenu de l'offre

L'offre devra être composée des éléments suivants :

Sur le plan administratif : dans un fichier nommé comme suit « **Offre administrative** »

1. Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent;
2. Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent.

3. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

4. <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5. Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, téléchargeable à l'adresse suivante :

6. <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

7. Le cahier des charges et le projet de marché dûment paraphés et signés, valant acceptation sans réserve.
8. Les pièces justificatives des certifications ou habilitations mentionnées au paragraphe 3.5.
9. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
10. L'attestation d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité.
11. La copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire (ou une société en cas de groupement) est en redressement judiciaire.
12. Le certificat répondant aux exigences de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités (ou, à défaut de la fourniture de ce certificat, un document du soumissionnaire attestant des démarches en cours pour être en conformité avec cet arrêté).
13. L'attestation de visite jointe dûment complétée et signée par le représentant du CEA.
14. Si le candidat est soumis à l'article L.225-102-4 du code de commerce, il est invité à remettre tout élément de preuve attestant qu'il a bien établi et publié un plan de vigilance,
15. Si le candidat est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année N-1.

Sur le plan commercial : dans un fichier nommé comme suit : « **Offre commerciale** »

1. Le bordereau de décomposition de prix conforme au modèle figurant en Annexe 4 (format .xlsx), soit le prix de la prestation tel que précisé au paragraphe 4.1.

Le soumissionnaire doit obligatoirement chiffrer de manière forfaitaire la part ferme et indiquer les prix unitaires pour lesquels le CEA a affecté un quantitatif « scénario » (part estimative sur devis préalables).

Sur le plan technique : dans un fichier nommé comme suit : « **Offre technique** »

1. Une proposition technique détaillée exposant les choix techniques et démontrant leur crédibilité.
2. Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et la liste des matériaux et matériels mis en œuvre ainsi que les fiches techniques correspondantes.
3. La méthodologie envisagée pour chacun des postes décrits dans le cahier des charges, avec la description détaillée des livrables associés.
4. Des références à des prestations équivalentes, détaillées afin de justifier l'expérience acquise et les points forts à valoriser pour la présente mission,
5. Une Liste de Documents à Emettre préliminaire,
6. **Un planning détaillé de réalisation de la prestation en version préliminaire** qui précisera notamment les modalités et délais de mise en place pour chacune des prestations identifiées dans le Cahier des Charges. Le soumissionnaire devra également présenter, en sus du planning, l'ensemble des mesures

prévues pour assurer le respect les jalons **sur lequel il s'engage**. **Ce planning devra prendre en compte les interfaces avec les autres lots tel qu'envisagé dans le planning CEA préliminaire joint à la consultation et être en cohérence avec les jalons de l'article 9 (Planning) du projet de Marché, transmis à titre indicatif par le CEA.**

Sur le plan organisation et déroulement de la mission : dans un **document spécifique** nommé comme suit :
« PAQP préliminaire »

Le soumissionnaire fournit un Plan d'Assurance Qualité Particulier en version préliminaire, **spécifique au Marché**, comprenant à minima les points suivants :

1. L'organisation mise en œuvre pour mener à bien la prestation dans les délais impartis, avec le rôle de chacun des acteurs (opérationnels, encadrement...) de cette organisation, dont les effectifs prévisionnels pour chacun des postes et le justificatif du dimensionnement des ressources
2. Un descriptif détaillé des profils type des intervenants comprenant l'expérience professionnelle, les compétences, qualifications et habilitations requises ainsi que des modalités et délais de mise en place pour chacune des prestations identifiées dans le cahier des charges et le DCE,
3. Les dispositions de suivi du déroulement de sa mission, sur les aspects techniques et contractuels et en particulier l'organisation mise en œuvre pour assurer la coordination et le suivi des différents sous-traitants,
4. Les dispositions mises en œuvre pour assurer la maîtrise des documents à fournir et en particulier le suivi de la prise en compte des observations du CEA,
5. Les justifications relatives aux compétences liées à des travaux sur des installations similaires,
6. Les justifications relatives aux qualifications et compétences du personnel,
7. Les dispositions retenues pour assurer la continuité de la mission en cas d'indisponibilité d'un intervenant,
8. Les modalités de gestion et conditionnement des déchets générés par le Titulaire, conformément aux exigences du DCE,

→ Dans le « **PAQP préliminaire** » les aspects « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (RSE) devront également être présentés avec à minima les éléments suivants :

- **Les mesures **spécifiques** mises en œuvre afin de maîtriser voire réduire l'impact environnemental de la prestation que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de ce Marché (ces mesures feront l'objet d'un suivi et seront présentées en réunion d'enclenchement) :**

Par exemple :

- ☐ La protection de l'environnement et de la biodiversité et la prévention des risques environnementaux et sanitaires,
- ☐ La limitation des émissions de GES, notamment celles dues aux transports (y compris origine des matières premières), déplacements des personnes (y compris la formation à l'écoconduite ou le télétravail),
- ☐ La promotion de l'écoconception,
- ☐ La consommation responsable de l'énergie et des ressources naturelles,
- ☐ La limitation de la production de déchets, la mise en place d'une gestion durable des déchets et d'une économie circulaire (réemploi, réutilisation, recyclage, tri et valorisation), l'utilisation d'éléments recyclés et/ou issus du réemploi,
- ☐ L'optimisation des emballages, l'utilisation d'emballages en matériaux écologiques, recyclés, recyclables,
- ☐ Les exutoires existants pour la gestion des produits en fin de vie.

- **Les actions proposées relevant de conditions d'exécution socialement responsables dans le cadre **spécifique** de la prestation et que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre (ces mesures feront l'objet d'un suivi et seront présentées en réunion d'enclenchement) :**

Par exemple :

- ☐ Les formations dispensées allant au-delà des exigences réglementaires,
- ☐ Les actions QVT mises en place telle que la possibilité de réaliser la prestation en télétravail ;
- ☐ Les actions concrètes en faveur de l'égalité homme-femme,
- ☐ Les actions concrètes contre le harcèlement, la corruption et toute forme de discrimination,
- ☐ Les actions en faveur de la sécurité des personnes,

- ☐ Toute action en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi dont la cotraitance ou la sous-traitance d'une partie de la prestation à une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESAT, entreprise adaptée, etc...),
- ☐ Ou toute autre action allant dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des salariés affectés aux prestations objet du Cahier Des Charges.

Par ailleurs, le soumissionnaire remettra les éléments suivants, mais qui ne feront pas l'objet d'une analyse au titre des critères de jugement de l'offre :

- Un descriptif de la politique et de l'organisation en matière de qualité, sécurité, sureté et environnement :
- Un descriptif de son organisation qualité : certification qualité conforme ou système qualité en conformité avec la norme ISO 9001 et de la démarche d'amélioration continue de son système de management environnemental et de ses performances environnementales (en conformité avec la norme ISO 14001),
- Un descriptif de la politique et de l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail conforme à la norme ISO 45001 ou son équivalent.
- Les résultats en matière de sécurité (taux de fréquence et taux de gravité des accidents survenus au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants pendant les trois dernières années, ainsi que les moyennes sectorielles et les objectifs de politique sécurité).

Années Taux	n-3		n-2		n-1	
Code APE retenu : _ _ _ _ _ _ _	Statistiques nationales	Statistiques soumission naire	Statistiques nationales	Statistiques soumission naire	Statistiques naionales	Statistiques soumission naire
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

- Un descriptif de son organisation qualité : certification qualité conforme ou système qualité en conformité avec la norme ISO 9001 ou équivalent.
- Un descriptif de la démarche d'amélioration continue de son système de management environnemental et de ses performances environnementales en conformité avec la norme ISO 14001 ou équivalent.

En ce qui concerne la sous-traitance :

1. La liste des sous-traitants envisagés, ainsi que l'opération sous-traitée.
2. Les formulaires de demande d'acceptation préalable des sous-traitants (pour chacun d'eux), conformes aux modèles joints en Annexe 1 et Annexe 2.
3. La nature, le volume et le montant des prestations sous-traitées.

En cas de présence de personnel sur site :

1. Le nombre et la qualification du personnel appelé à intervenir sur le site du CEA de Cadarache.
2. Le temps de présence sur site (à titre indicatif).

Traitement des données à caractère personnel :

Dans son offre, le soumissionnaire devra détailler les mesures techniques, de sécurité et organisationnelles mises en place pour assurer la parfaite conformité de la solution proposée aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la décision d'exécution (UE) 2021/915 de la Commission européenne en date du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types entre les responsables du traitement et les sous-traitants au titre de l'article 28, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et de l'article 29, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil. Le soumissionnaire devra notamment fournir dans son offre :

- le descriptif complet de l'infrastructure de stockage et des dispositifs de protection des données personnelles (tous modes d'exploitation) ;
- les procédures de contrôle interne ;
- les procédures d'exécution des demandes des personnes physiques ;
- les procédures d'alerte et d'information du CEA en cas d'atteinte aux données à caractère personnel ;
- la garantie que les données sont hébergées exclusivement sur le territoire européen ou décrire les dispositifs mis en place pour garantir le niveau de protection requis ».

4.3. Validité de l'offre

L'offre est valable 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

4.4. Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché

L'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

5. REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

5.1. Date limite de remise des offres électroniques

Les offres des soumissionnaires devront être remises au plus tard le **27/03/2026 avant 15h30**.

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2. Forme de remise des offres électroniques

Les offres des soumissionnaires devront être transmises à l'adresse indiquée ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conditions d'utilisation et prérequis techniques :

Pour répondre aux appels d'offres du CEA, il est nécessaire de s'inscrire sur PLACE. Pour cela, il faut vous munir de votre numéro de SIRET. Si vous disposez déjà d'un compte sur PLACE, il est aussi opérationnel pour les appels d'offres du CEA.

Si vous aviez déposé des documents dans le coffre-fort électronique du portail des marchés du CEA, il faudra les reporter dans PLACE.

Pour toute question, vous pouvez vous référer à la rubrique Aide qui se situe en bas de la page accueil de PLACE.

Remise d'une offre au format électronique :

L'enveloppe d'offre doit être au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation.

Ces fichiers seront nommés selon le contenu du fichier, par exemple : offre-technique.pdf

Le nom donné à l'enveloppe électronique d'offre sera : offre-nomsociete-B26-00183-MGE.zip

Possibilité de remettre une copie de sauvegarde (facultatif) :

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique, soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde sera détruite à l'issue de la procédure si elle n'a pas été utilisée.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

La copie de sauvegarde devra être envoyée dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA/Cadarache

Service des marchés et achats – Bât 620
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE Cedex

A l'attention de Maéva GELABALE

Elle sera remise sous double enveloppe cachetée composée :

- d'une enveloppe extérieure sur laquelle sera mentionnée l'adresse du CEA indiquée ci-dessus,

- d'une enveloppe intérieure, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - CONSULTATION – B26-00183-MGE – NE PAS OUVRIR** », en lettres capitales.

La copie de sauvegarde pourra être transmise par courrier ou déposée par porteur au guichet d'accueil du Service des marchés et achats – Bât.620 – dans le strict respect du délai mentionné ci-dessus et contre remise d'un récépissé. Pour déposer une copie de sauvegarde, le porteur doit disposer d'un avis de rendez-vous fait auprès de l'acheteur dont les coordonnées figurent au paragraphe 10 infra. Cette demande d'avis de rendez-vous doit être établie au minimum 7 jours ouvrés avant la date de dépôt de l'offre.

Tout dossier ne respectant pas le formalisme du paragraphe 5.2 pourra être écarté.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.1. Sous-traitance

Si un soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) concerné(s) à l'acceptation du CEA sur la base des formulaires joints en Annexe 1 et Annexe 2. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant(s) proposé(s).

6.2. Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA et par les dispositions du projet de marché relatives à la protection du secret de la défense nationale.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou aux Installations Nucléaires de Base (INB).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

7. DROITS D'ACCES A LA BASE FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA a mis en place une base fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers d'offres remis par les entreprises. Ces informations sont les suivantes : le nom, la fonction, l'adresse mail et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de référence.

L'entreprise qui se verra attribuée le marché devra informer les concernés dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier ou courriel au correspondant RGPD du CEA.

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande. Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrier ou courriel au demandeur.

8. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre sera analysée conformément aux critères pondérés de sélection suivants :

- **Critère 1 : Prix (50%)**

Le prix sera calculé par la somme des montants totaux de la DPGF (part ferme) et des montants résultant du « scénario » affecté à la part estimative sur devis préalables.

- **Critère 2 : Pertinence des solutions techniques proposées au regard des exigences formulées dans le cahier des charges (25%)**
- **Critère 3 : Délai de réalisation (15%)**
Pertinence d'un planning optimisé et sur lequel le soumissionnaire s'engage.
- **Critère 4 : Organisation et dispositions prises pour le suivi des aspects Qualité, Sécurité, Environnement et action sociales (10%).**

9. INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES SUITE AU CHOIX DU CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

Les documents du DCE de niveau DR (Diffusion restreinte), transmis via la plateforme dématérialisée, doivent être détruits comme indiqué dans la lettre « du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique », après la fin de la procédure. Dans ce cadre, les soumissionnaires concernés devront envoyer au CEA une attestation sur l'honneur de destruction ou d'effacement des documents.

Pour les documents du DCE de niveau Secret (S) ou Très Secret (TS), le soumissionnaire non retenu s'engage à restituer l'intégralité desdits documents au CEA, après la fin de la consultation.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié de s'adresser :

En ce qui concerne la partie technique :

DSTG/STL/GTP

Nom : ROGELET Sébastien

Email : sebastien.rogelet@cea.fr

Tél : 04.42.25.73.26 / 07 71 43 28 61

En ce qui concerne la partie commerciale :

Service des marchés et achats

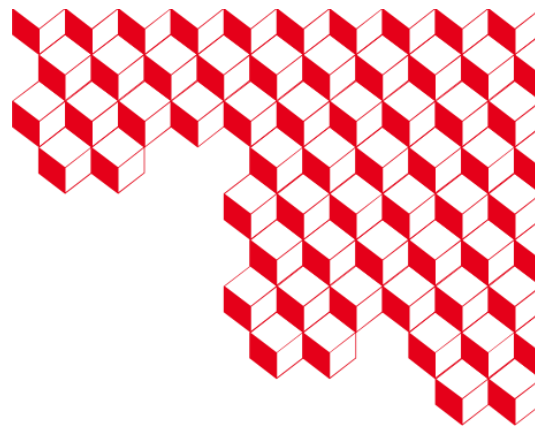
Nom : GELABALE Maéva

Email : maeva.gelabale@cea.fr

Tél : 04.42.25.26.48

Informations PLACE **Christel DAGUT-PAVAGEAU** - Tél 04.42.25.23.79

Annexe 1- DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (premier rang)



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (DAST) DE RANG 1

SEPTEMBRE 2024

(A remplir par le Titulaire du marché ou le soumissionnaire sauf la rubrique 7 qui doit être remplie par le sous-traitant)

Ce formulaire de demande d'acceptation est destiné à présenter le sous-traitant du Titulaire / soumissionnaire et les prestations sous-traitées.

Il a également pour objet de soumettre à l'agrément du CEA les conditions de paiement direct du sous-traitant de rang 1 uniquement (hors marchés relevant du Livre V du code de la commande publique, lesquels sont soumis à l'action directe)

En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant ne sera donc pas accepté.

Référence du marché / de la consultation CEA :

Objet de la consultation / du marché CEA :

Cocher l'une des cases ci-dessous :

☐ Si la demande intervient **avant la notification du marché**, le présent formulaire vaut demande d'acceptation du sous-traitant.

☐ Si la demande intervient **après la notification du marché** :

☐ le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance ;

☐ le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance modificatif si la demande initiale a été modifiée.

1 - MARCHÉ CONCERNÉ

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHÉ (OU DU SOUSMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHÉ :

REFERENCE DU MARCHÉ :

MARCHÉ DE DEFENSE OU DE SECURITE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ RELEVANT DU LIVRE V : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ SENSIBLE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ CLASSIFIÉ : ☐ OUI ☐ NON

SI OUI : ☐ SANS DETENTION
(AVEC ACCES)

☐ AVEC DETENTION

NIVEAU : ☐ SECRET

☐ TRES SECRET

SPECIAL FRANCE :

☐ OUI

☐ NON

PREALABLE :

Le plan contractuel de sécurité (PCS) entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées.

Le titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA.

Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable d'enquête administrative).

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP) ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE : ☐ OUI ☐ NON

PAIEMENT DIRECT : ☐ OUI ☐ NON

ACTION DIRECTE (30 JOURS APRES MISE EN DEMEURE DU TITULAIRE)¹ : ☐ OUI ☐ NON

¹ Les sous-traitants des marchés relevant du livre V ne bénéficient pas du paiement direct. En revanche, ils peuvent recourir à l'action directe (article 12 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance : « Le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entrepreneur principal ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance ; copie de cette mise en demeure est adressée au maître de l'ouvrage »).

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES (reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : ☐ oui / ☐ non

Domaines concernés : ☐ D2-1 ☐ D2-2 ☐ D3-1 ☐ D3-2 ☐ D3-3 ☐ D3-4 ☐ D4 ☐ D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP :
☐ OUI ☐ NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :		
Aucune : ☐	Sensible : ☐	Classifié : ☐ SECRET ☐ TRES SECRET ☐ sans détention (avec accès) ☐ avec détention ☐

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: ☐ oui / ☐ non				
Si oui, niveau d'habilitation	☐ SECRET	☐ TRES SECRET	☐ sans détention (avec accès)	☐ avec détention

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

☐ OUI.

☐ NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à intenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/Titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Coordonnées du Délégué à la protection des données du Titulaire :

.....

3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : | | | | | VILLE :

TELEPHONE : | | | | | | | | | | MEL:@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : | | | | | | | | | |

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : | | | | | | | | | | | | | | | |

PME : ☐ OUI ☐ NON

CODE APE : | | | | | |

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : | | | | | | | | | | | | | | | |

APPARTENANCE A UN GROUPE : ☐ OUI ☐ NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

☐ OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

☐ NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

	NOM DU CLIENT	Montant des prestations (en K€)	PRESTATIONS (Date, lieu, objet)
1			
2			
3			
4			

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :**

Années Taux	n-3		n-2		n-1	
Code APE retenu ² : _ _ _ _ _ _ _	Statistique s nationales ³	Statistique s sous- traitant ⁴	Statistique s nationales ²	Statistique s sous- traitant ³	Statistique s nationales ²	Statistique s sous- traitant ³
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

■ **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALAIRES DETACHES TRANSNATIONAUX**

☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document.

Il est rappelé au Titulaire qu'il est tenu de demander au sous-traitant la communication des pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ainsi que les salariés français détachés en France par leur société étrangère (ne nécessitant pas d'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail).

² Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

³ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁴ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

4- PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

■ Montant des prestations sous-traitées (hors application de la formule de variation de prix) :

Dans le cas d'un sous-traitant à paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : €

■ Modalités de variation des prix (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....

Il est rappelé que les sommes versées au sous-traitant dans le cadre du paiement direct (en ce compris les variations de prix prévues au contrat de sous-traitance) seront nécessairement déduites des sommes dues au titulaire au titre de son marché.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

■ Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

■ Nom de l'établissement bancaire :

.....

■ Numéro de compte :

.....

■ Échéancier de facturation du contrat de sous-traitance (dates, jalons, retenue de garantie le cas échéant...) :

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante uniquement pour le sous-traitant bénéficiaire du paiement direct dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité)

☐ OUI

☐ NON

6- CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES
(le cas échéant, le Titulaire coche l'une des deux cases suivantes selon la situation dans laquelle il se trouve ; à défaut, l'acceptation du sous-traitant sera impossible)

1^{ère} hypothèse : ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le Titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le Titulaire produit avec le présent document :

- ☐ le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse : ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif**

En conséquence :

- ☐ le Titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent document ;
OU
☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le Titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
 - soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

7 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT

(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)

Je soussigné(e), M./Mme, habilité(e) à engager la société, atteste sur l'honneur :

a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

c) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :

Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT

Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

8- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT
(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 1- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 2- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 3- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 4- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 5- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSi » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).

- 6- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 7- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

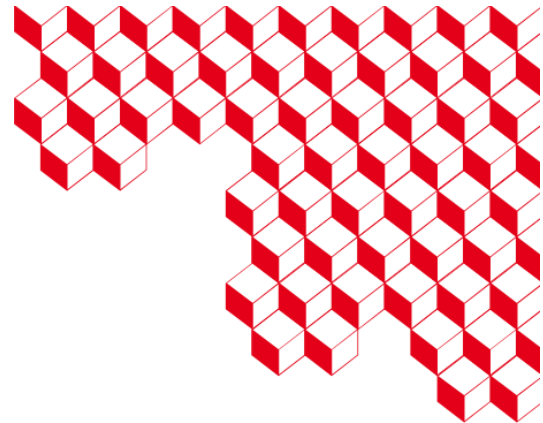
- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
- le projet de PCS entre le Titulaire et son sous-traitant le cas échéant.

9- SIGNATURE DES PARTIES

Signature des parties	
Le titulaire ou le soumissionnaire	Date :
Le sous-traitant	Date :
Avis du Responsable d'unité technique CEA Favorable ☐ Défavorable ☐	Date :
Avis Officier de Sécurité Favorable ☐ Défavorable ☐ Avec Réserve ☐	Date :
Décision du CEA en application du Code d'organisation du CEA et des circulaires d'application Acceptation et agrément des conditions de paiement ☐ Refus (à motiver*) ☐	Date :

* Les motifs de refus sont par exemple : le montant de la sous-traitance anormalement bas, les capacités insuffisantes du sous-traitant qui sont susceptibles de nuire à la bonne exécution du marché public, le sous-traitant qui tombe sous le coup d'une interdiction de soumissionner, l'existence d'un nantissement ou d'une cession de créance qui ferait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Annexe 2 - DEMANDE D'ACCEPTION D'UN SOUS-TRAITANT DE 2nd RANG
(OU PLUS)



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION
D'UN SOUS-TRAITANT (DAST)
DE 2^{ème} RANG (ou plus)**

Avril 2024

(A remplir par le sous-traitant de rang n-1 avec l'aide du Titulaire ou du sous-traitant de rang n, sauf la rubrique 5 qui doit être remplie par le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus)

Ce formulaire de demande d'acceptation vaut acte spécial et est destiné à présenter le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus et les prestations sous-traitées.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus ne sera donc pas accepté.

Référence du marché CEA :

Objet du marché CEA :

1 - MARCHE CONCERNE

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHE (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHE :

REFERENCE DU MARCHE :

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHE SENSIBLE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHE CLASSIFIE : ☐ OUI ☐ NON

SI OUI : ☐ SANS DETENTION
(AVEC ACCES)

☐ AVEC DETENTION

NIVEAU : ☐ SECRET

☐ TRES SECRET

SPECIAL FRANCE :

☐ OUI

☐ NON

PREALABLE :

Le plan contractuel de sécurité (PCS) signé entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées.

Le Titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA.

Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 6 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable de l'enquête administrative).

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : ☐ OUI ☐ NON

MARCHE CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP)
ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU
SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES
AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE : ☐ OUI ☐ NON

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES AU SOUS-TRAITANT DE 1er RANG

NOM DU SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG :

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant de 1^{er} rang en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : ☐ oui / ☐ non

Domaines concernés : ☐ D2-1 ☐ D2-2 ☐ D3-1 ☐ D3-2 ☐ D3-3 ☐ D3-4 ☐ D4 ☐ D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP : ☐ OUI ☐ NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :		
Aucune : ☐	Sensible : ☐	Classifié : ☐ SECRET ☐ TRES SECRET ☐ sans détention (avec accès) ☐ avec détention ☐

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: ☐ oui / ☐ non				
Si oui, niveau d'habilitation	☐ SECRET	☐ TRES SECRET	☐ sans détention (avec accès)	☐ avec détention

MONTANT (HORS TAXES) :

GARANTIE ACCORDEE PAR LE SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG AU SOUS-TRAITANT DE 2ND RANG OU PLUS :

- ☐ Caution personnelle et solidaire
- ☐ Convention de délégation de paiement

**3- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES AU SOUS-TRAITANT DE 2ème RANG (ou plus)
(reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)**

Nature de la prestation sous traitée :

**PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA CAEAR NECESSITANT UNE
ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : ☐ OUI ☐ NON**

Si oui, le sous-traitant de 2^{ème} rang (ou plus) possède le ou les acceptations dans les domaines de la
CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : ☐ oui / ☐ non

Domaines concernés : ☐ D2-1 ☐ D2-2 ☐ D3-1 ☐ D3-2 ☐ D3-3 ☐ D3-4 ☐ D4 ☐ D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP :

☐ OUI ☐ NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :		
Aucune : ☐	Sensible : ☐	Classifié : ☐ SECRET ☐ TRES SECRET ☐ sans détention (avec accès) ☐ avec détention ☐

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: ☐ oui / ☐ non				
Si oui, niveau d'habilitation	☐ SECRET	☐ TRES SECRET	☐ sans détention (avec accès)	☐ avec détention

MONTANT (HORS TAXES) :

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les
service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

☐ OUI
☐ NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à intenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☒ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD)..

Coordonnées du Délégué à la protection des données du sous-traitant de 1^{er} rang ou plus :

.....

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 2ème RANG (ou plus)

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : | | | | | VILLE :

TELEPHONE : | | | | | | | | | | MEL:@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : | | | | | | | | | |

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : | | | | | | | | | | | | | | | |

PME : ☐ OUI ☐ NON

CODE APE : | | | | | |

APPARTENANCE A UN GROUPE : ☐ OUI ☐ NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

☐ OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

☐ NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

	NOM DU CLIENT	Montant des prestations (en K€)	PRESTATIONS (Date, lieu, objet)
1			
2			
3			
4			

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :**

Taux \ Années	n-3		n-2		n-1	
	Statistiques nationales ⁶	Statistiques sous-traitant ⁷	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³
Code APE retenu ⁵ : _ _ _ _ _ _ _						
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

■ **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALAIRES DETACHES TRANSNATIONAUX**

☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 6 du présent document.

⁵ Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

⁶ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁷ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

5 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)

(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus)

Je soussigné, M./Mme, habilité à engager la société
....., atteste sur l'honneur :

d) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

e) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

f) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :
Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)
Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

6- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)

(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 8- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 9- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 10- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 11- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 12- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).
- 13- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 14- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
 - le projet de PCS entre le titulaire et son sous-traitant le cas échéant.
- 15- Copie de la caution personnelle et solidaire ou de la convention de délégation de paiement.

7- SIGNATURE DES PARTIES

Signature des parties	
Le titulaire ou le soumissionnaire	Date :
Le sous-traitant de rang 1	Date :
Avis du Responsable d'unité technique CEA Favorable ☐ Défavorable ☐	Date :
Avis Officier de Sécurité Favorable ☐ Défavorable ☐ Avec Réserve ☐	Date :
Décision du CEA en application du Code d'organisation du CEA et des circulaires d'application Acceptation et agrément des conditions de paiement ☐ Refus (à motiver*) ☐	Date :

* Les motifs de refus sont par exemple : le montant de la sous-traitance de rang inférieur anormalement bas, les capacités insuffisantes du sous-traitant de rang inférieur qui sont susceptibles de nuire à la bonne exécution du marché public, le sous-traitant de rang inférieur qui tombe sous le coup d'une interdiction de soumissionner.



Annexe 3 - ATTESTATION DE VISITE

Cadarache, le

Consultation : B26-00183-MGE

Je soussigné(e) M/Mme.
représentant l'entreprise (ou le groupement d'entreprise)
Atteste avoir effectué la visite des installations

le

Cette visite obligatoire, a été réalisée par les représentants de l'entreprise désignés ci-après :

-
-

Je certifie enfin, que lors de cette visite, le CEA n'a à aucun moment entravé l'accès aux informations accessibles et nécessaires à l'élaboration d'une proposition technico-économique dans le cadre de la consultation citée en objet.

Pour le soumissionnaire

Pour le CEA

Annexe 4 – CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Les soumissionnaires détailleront le prix de la prestation conformément au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (fichier .xlsx joint au DCE)

À compléter par les soumissionnaires

Annexe 5 - COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE
À compléter par les soumissionnaires

Référence de l'offre

N/REF : B26-00183-MGE

V/REF (référence interne de votre offre à rappeler dans nos différents échanges) :

Raison sociale et immatriculation de la société

Société :

Immatriculée au R.C.S de XXXX :

SIRET :

SIREN :

Adresse du siège social :

Siège social :

Directeur de la société / Représentant de la société :

Adresse de l'établissement réalisant la prestation :

Nom :

Adresse de l'établissement :

Personne dûment habilitée à engager la société et à signer les commandes (joindre la lettre de pouvoir / délégation / subdélégation) :

Représentée par Mr/Mme (Nom, Prénom) :

Agissant en qualité de (Fonction) :

Le Service des marchés et achats du CEA peut contacter l'entreprise aux coordonnées ci-dessous :

Correspondant commercial :

Nom Prénom :

N° Tél fixe :

N° Tél mobile :

N° Fax :

Courriel :

Correspondant technique :

Nom Prénom :

N° Tél fixe :

N° Tél mobile :

N° Fax :

Courriel